

PESA IMMOBILIER

MARCHAND DE BIENS

# Pierrefeu

## Les hauts plantiers

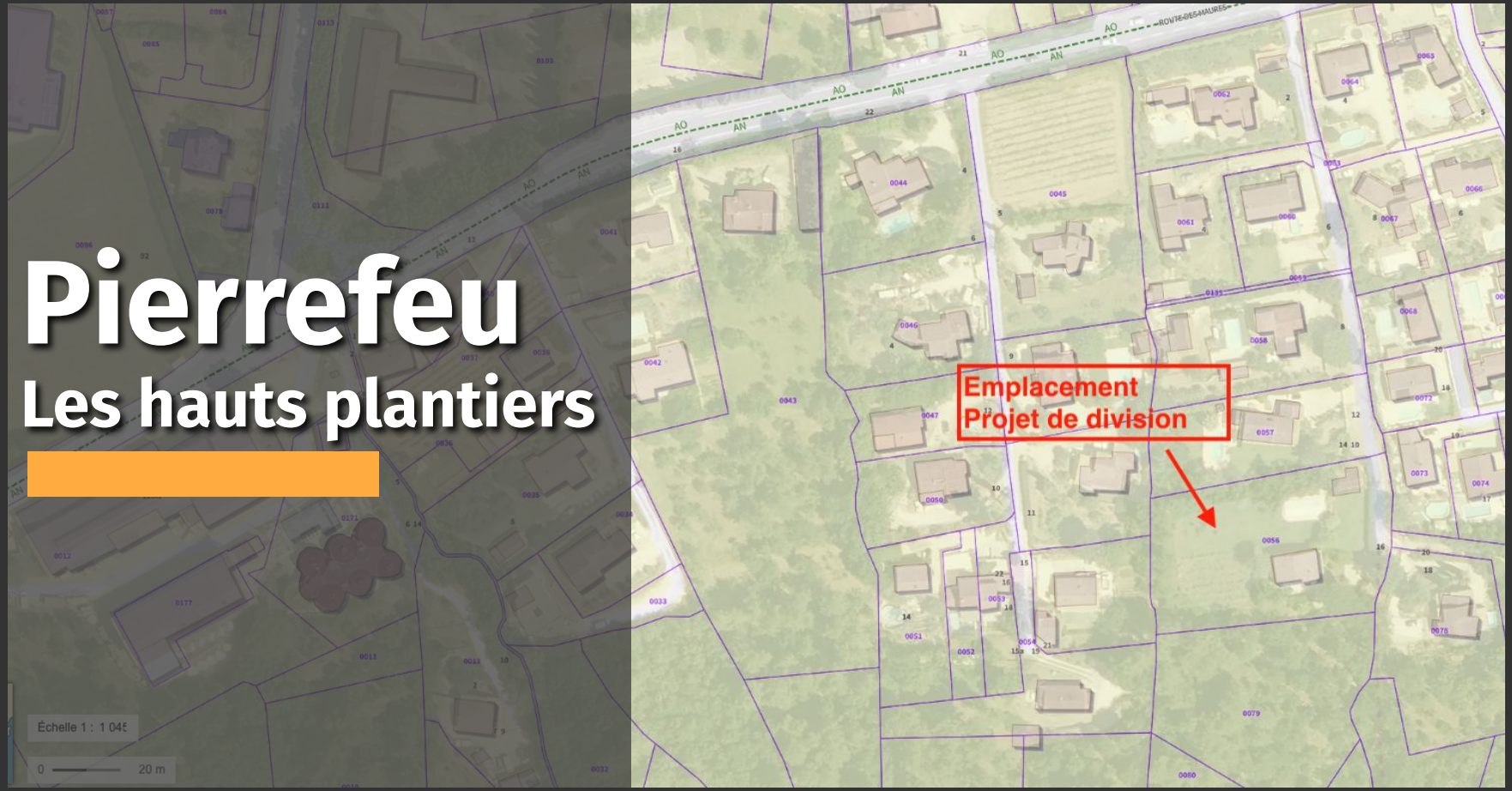

# LOT 3

Plan de division

Plan 2D

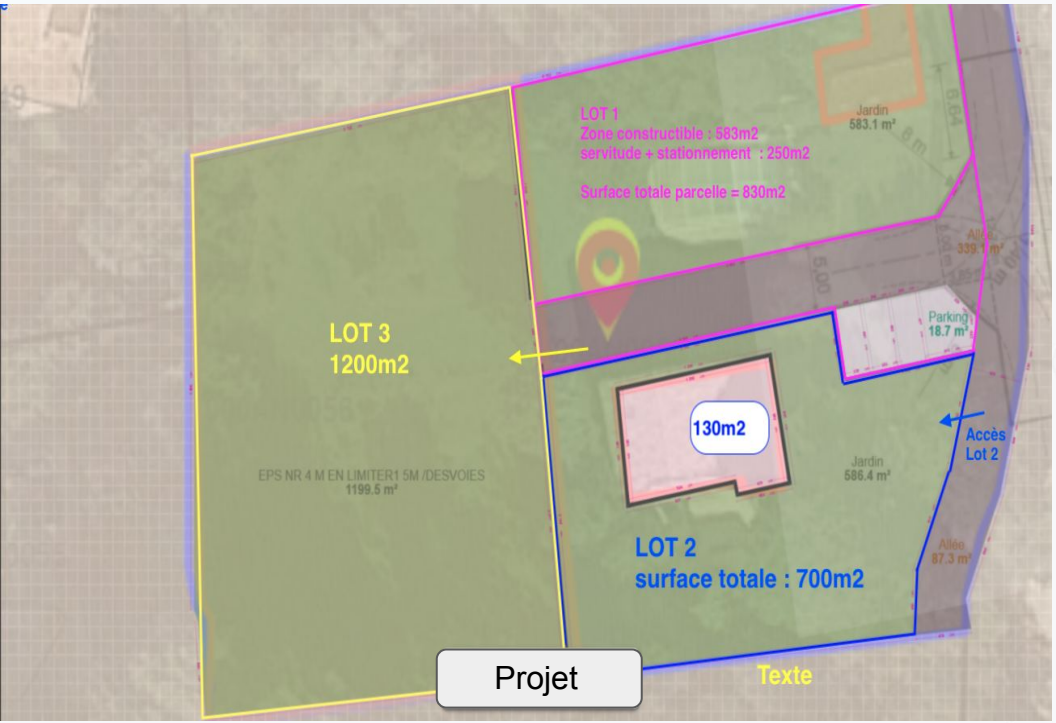


## Descriptif

- 1200m2
- Largeur : 27-28m
- Longueur 40-41m
- Hauteur max : 6,50m
- Emprise constructivité : 700m2
- Limite séparative : 4m
- Zone blanche
- Argileux moyen

# Photos Terrain à bâtir



1

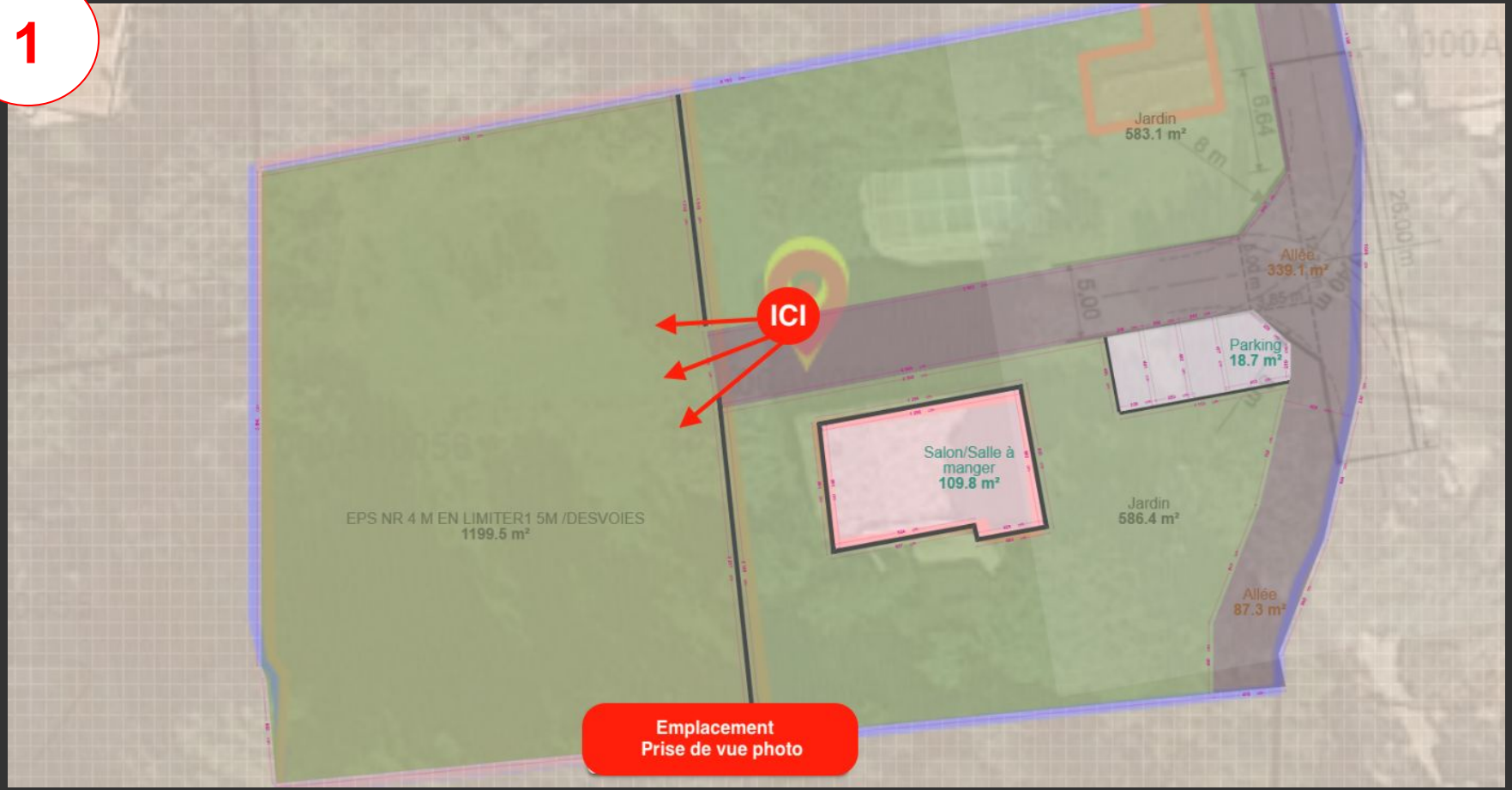
Jardin
583.1 m²
6.64
8 m
Allée
339.1 m²
5.00
ICI
Parking
18.7 m²
Salon/Salle à manger
109.8 m²
Jardin
586.4 m²
EPS NR 4 M EN LIMITER1 5M /DESVOIES
1199.5 m²
Allée
87.3 m²
Emplacement
Prise de vue photo

1



2


Jardin
583.1 m²
6.64
8 m
Allée
339.1 m²
5.00
Parking
18.7 m²
Salon/Salle à manger
109.8 m²
ICI
EPS NR 4 M EN LIMITER1 5M /DESVOIES
1199.5 m²
Jardin
586.4 m²
Allée
87.3 m²
Emplacement
Prise de vue photo

2



ART DEPT

# ILLUSTRATION DIVISION

**Aménagement Voirie**

A PICTURE PAINTS A THOUSAND WORDS


Lot 3
1200m2
Lot 1
830m2
Lot 2
700m2




Kazi Kaza
by Kazaplan

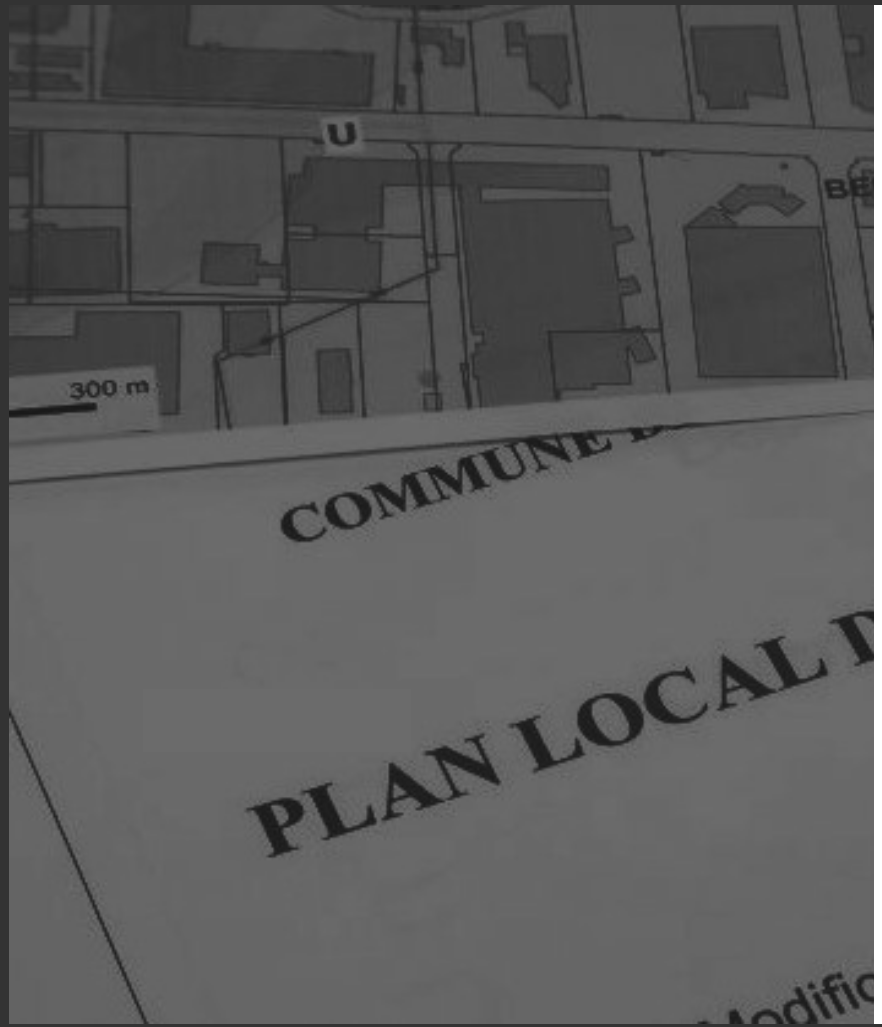


## SECTION 2 - CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

### ARTICLE UC-4 - VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

**4.1 – Règles d'emprise au sol et de hauteur**

*Rappel : Les conditions de calcul et de mesure de l'emprise au sol et de la hauteur sont définies par l'article 4 du chapitre 2 du titre I du règlement.*

4.1.1 – Emprise au sol

Non réglementé.

4.1.2 - Hauteur des constructions

Les constructions ne peuvent excéder une hauteur maximale de 6,50 mètres, excepté pour :

- Les constructions visées à l'article 4.2.3 b), dont la hauteur ne peut excéder 3 mètres à l'égout du toit et 4,20 mètres au faîtage.
- Le complexe sportif, dont la hauteur ne peut ne peut excéder 13 mètres.

Les murs de soutènement (non constitutifs de clôture), les exhaussements du sol et les talus ne peuvent excéder 2 mètres.

**4.2 – Règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et aux autres constructions sur une même propriété**

4.2.1 - Implantation par rapport aux voies publiques et/ou privées

a) Le nu des façades de toute construction doit être implanté à une distance au moins égale à :

- 5 mètres de l'alignement de la RD 12, de la RD14 et de la RD412.
- 5 mètres de l'alignement des voies publiques communales et/ou des voies privées existantes, à modifier ou à créer, sauf pour les bâtiments annexes non clos à usage de stationnement qui peuvent être implantés à l'alignement à

Pour obtenir des informations supplémentaires
veuillez nous contacter au numéro affiché ci dessous.

Merci et à bientôt.
Votre agence LaForêt, Cuers.

laforêt

**Maëva ALBERTINI**
Laforêt Cuers
06 78 41 66 17
malbertini@laforet.com
4 place pasteur, résidence ABBO, 83390 Cuers
laforet.com